



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Rédaction du procès-verbal selon l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

Avant d'ouvrir la séance et de procéder à l'appel, Monsieur le Maire rappelle les deux réunions publiques à venir :
Lundi 13 novembre 2023 à 18h30 concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal à l'Ecole Primaire Claude Nougaro

Vendredi 24 novembre 2023 à 18h00 à la salle Argyle Lavat sur la modification du PLU avec notamment les 4 OAP.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le mercredi 6/12.

Le 8 novembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Délibérations rendues exécutoires de plein droit le 14 novembre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, GENSSLER Bernard, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien.

Etaient absents excusés représentés (2) : SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline.

Membres absents excusés non représentés (3) : DARME Jean-Luc, TEK Delphine, BEAUX BRIFFA Karine.

Nombre de votants : (16)

Secrétaire de séance : GAILLARD David.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2221-22
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	INTITULE	PRECISIONS
2023-001	Convention Avec le CE d'Airbus Toulouse	Prise en charge directe des frais de centre de loisirs des enfants d'employés d'Airbus
2023-002	Convention de prêt du véhicule 9 places avec le CCAS	Pour mise en œuvre de l'opération mobilité / Gratuit. Appel lancé aux bénévoles pour assurer la conduite.
2023-003	Convention SACPA 2024 Animaux en divagation	Prise en charge et acheminement des animaux errants vers la fourrière (ou morts) / 1943,14 € H.T.
2023-004	Contrat de mission avec une diététicienne	Aide au suivi des menus et à leur élaboration / 180 € TTC / mois. Durée un an. Obligation légale.
2023-005	Prêt de la salle des cheveux d'argent à la Maison des habitants (CC GOT)	Durant le temps des travaux de rénovation de l'actuel Centre Social. Gratuit.
2023-006	Avenant à la convention Commune-SIVOM mise à disposition de salle pour le RPE	Inclusion d'une mise à disposition d'une partie des locaux pour la CC GOT (Centre social)

DELIBERATION N° 2023/93

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2023

Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention : 01 (Bernard GENSSLER, absent lors de la séance du 04-10-23, s'abstient)
 Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2023/94

Objet : Tarifs camp ski-neige 2024

Rapporteur : Madame Céline MENQUET

Madame Céline Menquet précise que tous les tarifs ont augmenté de 10 €. L'augmentation correspond strictement à l'inflation. Le calcul du coût est le même que l'année précédente. Le coût du séjour est à 20 000 €, soit 550 € par enfant. Le camp se fait au même endroit, à Ascou Pailheres.

Monsieur Stéphane Senegon explique que certains comités d'entreprises acceptent de prendre les chèques vacances électroniques. Il ajoute que l'utilisation paraît simple.

Madame Céline Menquet explique qu'à ce jour, le logiciel en place ne permet pas encore cette fonctionnalité. Il est en cours de développement. Autre souci : les chèques vacances ne s'appliquent que pour la cantine et les frais de garde. Le logiciel n'est pas encore en mesure de sélectionner la prestation.

Madame Mathilde Bilbaut précise que la dématérialisation des chèques vacances peut s'avérer un peu compliquée.

Monsieur Stéphane Senegon ajoute que les chèques vacances sont aussi plus chers en commissions que le papier, et entraînent des frais de gestion important.

Considérant que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser un camp de 36 enfants, de 8 à 16 ans (à partir du CE2) du 11/02/2024 au 16/02/2024 ;

Considérant que ce camp ski-neige revêt plusieurs objectifs :

- Permettre à l'enfant d'être acteur de ses vacances (repas en gestion libre, choix de ses activités, ...),
- Découvrir et respecter l'environnement naturel et humain tout au long du séjour.
- Travailler sur les notions d'entraide et de solidarité autour d'activités nouvelles (ski, randonnée, raquettes, ...).

Considérant que l'encadrement de ce camp est assuré dans le respect des critères légaux, comme suit :

Une Directrice BAFA / BAFD (en cours)
 Un directeur adjoint BEESAPT
 + 1 Animateur BAFA
 + 1 animateur BAFA ou stagiaire BAFA

Considérant le prix de revient de ce camp tel que décomposé ci-après :

Transport :	1 500.00 €
Hébergements /alim / activités :	14 500.00 €
<u>Personnel :</u>	<u>4 000.00 €</u>
Coût du Séjour :	20 000.00 €
Prix de revient :	555.00 € par enfant.

Les propositions de tarifs concernant ce séjour sont les suivantes :

Familles :

Hors communes adhérentes :	560.00 €
QF plus de 2 201 €	530.00 €
QF de 2 001 € à 2 200 €	510.00 €
QF de 1 801€ à 2 000€	490.00 €
QF de 1 601€ à 1800€	470.00 €
QF de 1 401€ à 1600€	450.00 €
QF de 1 201€ à 1400€ :	430.00 €
QF de 1 001€ à 1200€	410.00 €
QF de 801€ à 1 000€	340.00 €
QF moins de 800€ :	310.00 €

Familles avec aides de la CAF à partir de – 800€ (10 €/jour) : 310-60 = **250.00 €**

Moins 30€ si CCAS = **220.00 €**

Familles avec aides de la CAF à partir de – 600€ (12 €/jour) : 310-72 = **238.00 €**

Moins 30€ si CCAS = **208.00 €**

Familles avec aides de la CAF à partir de – 400€ (18 €/jour) : 310-108 = **202.00 €**

Moins 30€ si CCAS = **172.00 €**

Familles ayant un QF entre 801 et 1200€ : aide de 10€ / jour du CCAS.

La participation des communes adhérentes est calculée sur la différence entre le prix appliqué aux familles et le prix de revient du séjour.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour le camp ski-neige de l'année 2024.

Pour : 16
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2023/95

Objet : Adhésion à la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Madame Karine DE MACEDO.

Madame Karine de Macedo explique qu'il s'agit d'une fondation (organisme qui monte des dossiers pour récupérer des dons et financer des opérations) et non d'une association. Il s'agit d'une adhésion annuelle d'un montant de 200 €. Elle revêt un intérêt pour le cas où l'on demande des subventions en vue de financer un projet patrimonial (comme ce qui avait été réalisé pour l'église).

Considérant que la Fondation du Patrimoine permet aux Communes de bénéficier d'outils de recherche de mécénats dans le cadre de leurs projets ;

Considérant que la Commune peut être amenée à rechercher différents financements pour la restauration de son patrimoine ;

Considérant que l'adhésion à la fondation du patrimoine s'élève à 200 € pour les communes de moins de trois mille habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ainsi que le montant proposé de 200 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2023/96

Objet : Suppression d'emplois permanent suite à avancement de grade et départ à la retraite

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2023-18 en date du 15-02-2023 créant un emploi d'animateur (CAT B) en prévision de l'avancement de grade d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n° 2023-55 du 5-07-2023 décidant de la création d'un emploi d'ATSEM principale de 2^e classe en vue du recrutement d'un agent en remplacement de celui occupant précédemment l'emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, désormais inoccupé ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 02-11-2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de créer des emplois qui modifient le tableau des emplois pour permettre la mobilité externe, les avancements de grade ou la promotion interne.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, laissé vacant en

raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** la suppression des postes suivants au tableau des effectifs du 08-11-2023 :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2023/97

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

[Monsieur Stéphane CHARPENTIER](#) explique que le tableau des effectifs est mis à jour à l'issue de la suppression des emplois décidée par délibération précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2023-81 en date du 09-08-2023, décidant de la suppression d'un emploi de rédacteur territorial ;

Vu la délibération n°2023-82 en date du 09-08-2023, décidant de la suppression d'un emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, suite à un départ à la retraite et à la création d'un emploi d'ATSEM principale de 2^{ème} classe pourvu par recrutement,

Vu la délibération n°2023-96 en date du 08-11-2023 décidant de la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe laissé vacant suite à un avancement de grade et d'un emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} classe suite à un départ à la retraite ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 02-11-2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de créer des emplois qui modifient le tableau des emplois pour permettre la mobilité externe, les avancements de grade ou la promotion interne.

Considérant que le Conseil Municipal adopte, tout au long de l'année, des délibérations de création d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions, et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :

CAT	GRADE	FONCTION	SERVICES	TRAVAIL	BUDGET	POURVUS
A	Attaché Territorial	DGS	Admin. Générale	35	1	0
A ou B	Attaché ou Rédacteur	RAF	Admin. Générale	35	1	0
C	Adjoint administratif ppal 2è cl.	Chargée état civil assos - accueil-SG	Admin. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif ppal 2è cl.	Comptabilité - finances	Admin. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif	Chargée accueil-SG-RH	Admin. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif	Chargée urbanisme-accueil	Admin. Générale	28	1	1
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE				182	6	4
B	Assistant de conservation du patrimoine Pr	Chargé Accueil Médiathèque	Médiathèque	35	1	1
TOTAL CULTURE				35	1	1
C	Adjoint technique ppal 2è classe	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	1
C	Adjoint technique ppal 2è classe	Agent Entretien	CTM Entretien	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	0
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	1
C	Adjoint technique ppal 1è classe	Agent de restauration	CTM Restauration	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent de restauration	CTM Restauration	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent de restauration	CTM Restauration	35	1	1
C	Agent de maîtrise	DST	CTM	35	1	1
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent Technique Bâtiment	CTM Bâtiment	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Bâtiment	CTM Bâtiment	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	35	1	1
TOTAL TECHNIQUE				475	14	13
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 1è clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 2e Clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 2e Clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
TOTAL MEDICO-SOCIAL				105	3	3
B	Animateur ppal 1è clas	Direction enfance jeunesse	Enfance Jeunesse	35	1	1
B	Animateur	Direction Animation	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation	Dir. Adj structure Ac Loisirs	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation	Référent ALAE/ALSH	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation		Enfance Jeunesse	28	1	0
TOTAL ANIMATION				168	5	4
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS				965	29	25

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2023/98

Objet : Adhésion au service retraites du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne.

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que certains dossiers de retraite sont complexes à gérer, et demandent un temps et un investissement importants pour les services de la Commune. Cette dernière étant adhérente au CDG31, elle bénéficie du tarif préférentiel concernant les prestations proposées (tarifs de la classe 1).

Monsieur Antoine COTTIN fait remarquer que le montant des frais est relativement dérisoire

Interrogé par Monsieur le Maire, Monsieur Portaire, DGS, précise qu'en fonction de la complexité des dossiers cela fait sens ou non de faire appel à ce service. Le choix de le mobiliser sera donc effectué au cas par cas.

Madame Céline Menquet demande si ce service concerne uniquement les agents titulaires. Il est répondu que oui, plus précisément les agents cotisant à la C.N.R.A.C.L.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose de signer une convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Considérant que cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs



Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
<i>Validation de périodes</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Régularisation de cotisations</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Rétablissement de droits</i>	22€	64€	29€	85€
<i>Compte Individuel Retraite</i>	22€	64€	57€	85€
<i>Simulation de calcul de pension</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Qualification du Compte Individuel Retraite</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Demande d'avis préalable</i>	43€	149€	57€	160€
<i>Liquidation de pension</i>	43€	149€	57€	160€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriales de la Haute-Garonne.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, notamment la convention proposée en annexe de la présente délibération.

VALIDE les conditions financières de la catégorie 1 concernant la Commune, de même que leurs conditions d'évolution telles qu'indiquées à l'article 4 de la convention proposée.

Pour : 16
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2023/99

Objet : Adhésion à l'Association Arbres et Paysages d'Autan

Rapporteur : Monsieur Antoine COTTIN

Monsieur Antoine Cottin explique qu'Arbres et Paysages d'Autan est une association qui conseille les particuliers et les collectivités sur l'entretien et le développement du patrimoine arboré. Actuellement, l'Association accompagne la commune dans son projet de plantation et y adhérer donne accès à des tarifs inférieurs pour la commande des végétaux. Le prix des arbustes serait à 3 Euros.

L'association conseille d'implanter uniquement des essences locales et des arbres ou arbustes jeunes, car après 3 ans, le résultat est le même comparé à des arbres plantés de 3, 4 ans.

L'Association apporte ses conseils sur les méthodes d'entretiens, l'arrosage, de paillage....

L'adhésion sera certainement renouvelée pour durer 3 ans, car l'association assurera le suivi de la plantation sur cette durée ainsi que le remplacement des arbres qui n'auront pas pris.

L'Association apporte aussi des prestations complémentaires avec l'organisation de journées de pratique avec les écoles, les agents de la commune, les particuliers...

Le coût de l'adhésion est de 200 € minimum. (100 plants minimum à commander).

Les particuliers peuvent aussi adhérer s'ils le souhaitent. (Montant 20€ et 50 plants minimum à commander).

L'adhésion débutera en janvier 2024. L'idée est de passer la commande avant la fin de l'année pour planter en février-mars.

Monsieur Stéphane Charpentier et Madame Nicole Haas font remarquer que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain est aussi adhérente à l'Association Arbres et Paysages d'Autan. Il conviendra de vérifier si la Commune peut bénéficier directement de cette adhésion.

Monsieur Olivier SFORZI demande si l'association réalise un état des lieux ?

Monsieur Bernard Genssler répond qu'il est prévu de faire le tour sur le territoire communal avec les membres de l'association.

Arbres et Paysages d'Autan est une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous.

L'association :

- propose une aide technique et financière pour la plantation de haies champêtres, de bosquets, d'alignements d'arbres et de vergers de fruitiers de variétés anciennes,
- réalise des études paysagères et propose des aménagements communaux respectueux de l'environnement,
- sensibilise les enfants à l'arbre et à leur rôle pour l'environnement,
- organise des journées de vulgarisation sur l'arbre, le paysage, les techniques liées à l'arbre à l'attention des particuliers, des élus, du personnel technique,

Monsieur le maire propose d'adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan afin de bénéficier de son soutien technique et financier dans la cadre des projets de plantation et de végétalisation de la commune.

Considérant que la cotisation annuelle à l'association est de 200€ minimum pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association « Arbres et Paysages d'Autan ».

APPROUVE le règlement de la cotisation annuelle.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au bon déroulement de cette adhésion.

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Hervé Leclerc précise que les services du SDIS de la Haute-Garonne peuvent aussi intervenir (en plus de la SACPA) dans le cadre de chien errant présentant un caractère dangereux ou menaçant. Ils disposent aussi d'une unité spécialisée dans les nouveaux animaux de compagnie.
- Monsieur Stéphane Senegon demande où en est la réhabilitation sur le chemin du Promée.
Monsieur Stéphane Charpentier explique que les travaux seront réalisés à la fin du premier trimestre 2024. Il rappelle qu'une réunion avait eu lieu avec les riverains concernés (environ 15 personnes). Un propriétaire avait demandé à ce que le chemin puisse aussi servir d'accès pompier (posant ainsi le problème du poids du véhicule sur la chaussée du chemin).
- Monsieur Christian Gervot demande à ce que la liste minoritaire puisse bénéficier d'un espace dans le bulletin municipal d'information générale.
Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que cela est prévu par la loi, donc ce sera pris en compte.
Interrogé par Monsieur le Maire, Monsieur Portaire, DGS, précise qu'il conviendra juste de préciser les modalités de contribution en nombre de caractères, mots....
- Monsieur Christian Gervot explique qu'il a reçu un courrier concernant sa participation à la commission de contrôle des opérations électorales. Il demande quels en sont les membres.
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas tous les noms en tête des 5 membres et de leurs suppléants, mais qu'il pourra le tenir informé. Il précise que les prochaines élections auront lieu en juin 2024 (élections européennes).
- Madame de Macedo apporte au Conseil Municipal les informations suivantes :
 - Le 17/11 : vin nouveau à la Halle
 - 19/11 : Forest run : une réunion a lieu vendredi 10-11 à 20h00 pour les bénévoles à la salle des cheveux d'argent. Un appel aux bénévoles est d'ailleurs lancé.
 - 19/11 : brocante sous la halle
 - 2 et 3 décembre : marché de Noël, sous la halle, bourse au jouet salle Argyle Lavat.
 - 8/12 : un jeu sera organisé, les fonds collectés iront au Téléthon.
- Monsieur Stéphane Charpentier rappelle aussi :
 - la cérémonie du 11 novembre, à laquelle les enfants du CMJ seront présents, avec leurs écharpes.
 - La réunion publique importante du 24/11 sur la modification du PLU.
- Monsieur Stéphane Charpentier ajoute que la Salle Argyle Lavat en bonne voie pour être ré-ouverte d'ici fin novembre.
Monsieur Stéphane Senegon demande si une manifestation est prévue pour la réouverture.
Madame Karine De Macedo répond qu'il y a quelque chose de prévu.
- Monsieur Stéphane Charpentier rappelle le travail en cours concernant l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones ont fait l'objet d'un travail de pré-localisation sur une carte de la commune. Elles doivent être officiellement adoptées et transmises aux services de l'état avant la fin du mois de décembre.
M Senegon rappelle qu'une entreprise sur Levignac installe des panneaux photo voltaïques.
Monsieur Stéphane Charpentier rappelle que dans tous les cas, l'architecte des bâtiments de France aura son avis à donner sur les projets concernant son périmètre.
- Monsieur Stéphane Charpentier explique qu'il reste dans l'attente d'un retour des dirigeants de la Poste par rapport à sa proposition de transférer le bureau de Poste sur le local communal vacant avenue de la République.

Il précise que deux dossiers sont en cours :

- La fermeture du centre de tri d'ici le 1^{er} trimestre 2024 : sur ce sujet, la commune n'a aucune prise. Il sera certainement transféré à Plaisance du Touch. Il a néanmoins été précisé que les tournées des facteurs ne changeaient pas, seul leur lieu de départ est modifié.
- L'avenir du bureau postal : avec une fréquentation quotidienne en baisse (de 89 personnes en 2019 à 42 par jour en 2022) et une réduction des horaires d'ouverture, la Poste envisage de fermer ce bureau. La contre-proposition de la commune était de délocaliser le bureau de poste dans son local communal, plus petit et moins cher en location que les locaux actuels, qui sont par ailleurs en mauvais état. Il semblerait qu'au niveau national, la volonté soit de fermer purement et simplement.

Dans le cas d'un refus de sa proposition, la municipalité devra alors se prononcer sur la mise en place d'une agence Postale communale (APC) ou de laisser la Poste négocier avec un commerçant un contrat de point contact (dont les prestations sont inférieures à celles proposées par le bureau de Poste ou l'APC).

Monsieur Stéphane Charpentier rappelle que ce n'est pas la Mairie qui ferme le bureau de Poste. Il est toujours possible de refuser cette fermeture, mais il convient d'anticiper le fait que dans ce cas, les horaires d'ouverture seront ramenés au minimum, soit 12 heures par semaine (au lieu de 20h hebdomadaires actuellement) : que devient dans ce cas le service aux usagers ? ce qui compte est justement de ne pas dégrader le service aux usagers.

Pour la cas où une agence Postale communale serait créée, la Poste apporterait une dotation de 1140 € par mois à la commune.

Monsieur Antoine Cottin fait remarquer que le service est déjà très dégradé.

- Monsieur Stéphane Charpentier informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Luc Darne, conseiller municipal, par courrier reçu ce jour en Mairie. Le nécessaire a été fait auprès de la Préfecture ainsi que pour l'installation de son suivant de liste, Monsieur Daniel Zolli.
- Déchet ménagers : Monsieur Antoine Cottin informe l'assemblée que les points d'apport volontaire sont mis en place en plusieurs endroits de Levignac (Olmade, Lavat, WC publics, Padouenc, Moulin).

Monsieur Stéphane Charpentier ajoute que les apports sont de l'ordre de 28 sacs de 50 litres par an, mais que ce n'est pas limité. La TEOMI est basée sur 10 levées par an à 140 litres. Tout dépend de la valeur locative : sur la taxe foncière, on peut déposer en fonction de ce que l'on payait avant.

Monsieur Antoine Cottin précise qu'un simulateur existe sur le site de la CCGOT pour calculer le nombre d'apports que l'on peut faire par année sans réévaluation du coût du ramassage.

Monsieur Stéphane Sennegon signale que là où les containers sont placés devant, des déchets sauvages sont entreposés à l'arrière. L'assemblée déplore ces incivilités.

Monsieur Stéphane Charpentier ajoute que les agents communaux passent tous les lundis pour ramasser ces déchets, ce qui n'est normalement pas dans les compétences communales. La seule possibilité sera de mieux pousser les colonnes et de poser des caméras. Il s'agit d'un changement d'habitudes, et pour cela, il a été démontré qu'il faut à peu-près 2 ans.

Monsieur Antoine Cottin remarque qu'il ne faut pas faire d'amalgame, il ne s'agit que de quelques personnes.

Madame Mathilde Bilbaut indique que le souci des dépôts existe aussi dans son lotissement.

Monsieur Olivier Sforzi demande si dans le futur, les colonnes des points d'apport volontaire seront enterrées ou pas.

Monsieur Stéphane Charpentier répond que non, cette solution est plus chère et génère de gros soucis au niveau du nettoyage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 031-213102973-20231206-DB2023_100-DE



Lévignac, le 10 novembre 2023,

Le secrétaire de séance,
David GAILLARD

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER